

Avenant n° 23 du 21 mars 2017
Convention Collective Nationale du commerce de détail de l'habillement
et des articles textiles

Entre :

- La Fédération Nationale de l'Habillement (FNH), 9 rue des Petits Hôtels - 75010 Paris
- La Chambre Nationale des Détaillants en Lingerie (CNDL), 9 rue des Petits Hôtels - 75010 Paris

D'une part, et

- La Fédération des services CFDT, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin cedex
- La Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de vente, 34 Quai de la Loire - 75019 Paris
- La Fédération Nationale de l'Encadrement, du Commerce et des Services CFE-CGC, 9, rue de Rocroy - 75010 Paris,
- La Fédération du commerce, de la distribution et des services CGT, 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
- La Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière - 54 rue d'Hauteville - 75010 Paris

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le barème des rémunérations minima garanties des employés et du personnel d'encadrement (agents de maîtrise et cadres), objet de l'annexe II de la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, modifiée par l'avenant du 17 juin 2004, se trouve revalorisé de la façon suivante et sera applicable à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel :

I. Rémunérations minima de la catégorie « employés » sur la base de 151,67 heures mensuelles

EMPLOYES	
Catégorie 1	1 487 €
Catégorie 2	1 493 €
Catégorie 3	1 497 €
Catégorie 4	1 513 €
Catégorie 5	1 538 €
Catégorie 6	1 573 €
Catégorie 7	1 631 €
Catégorie 8	1 700 €

GS
66
BN
KCS
1
DB

II. Rémunérations minima du personnel d'encadrement sur la base de 151,67 heures mensuelles

AGENTS DE MAITRISE	
Catégorie A1	1 812 €
Catégorie A2	1 914 €
Catégorie B	2 224 €

CADRES	
Catégorie C	3 269 €
Catégorie D	3 429 €

Rémunérations minima du personnel d'encadrement en fonction de l'ancienneté sur la base de 151,67 heures mensuelles

	B	C	D
3 ans	2 274 €	3 319 €	3 479 €
6 ans	2 289 €	3 334 €	3 494 €
9 ans	2 304 €	3 349 €	3 509 €
12 ans	2 319 €	3 364 €	3 524 €
15 ans	2 334 €	3 379 €	3 539 €

Article 2

Les primes d'ancienneté pour les employés et les agents de maîtrise des catégories A1 et A2 demeurent en vigueur et leurs montants restent fixés par l'avenant n°13 du 22 septembre 2000 (les montants fixés en francs doivent être convertis en euros).

Article 3

Le présent avenant sera, conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives à l'expiration de la période de signature et déposé auprès des services du Ministre chargé du travail, dans les conditions prévues par le Code du travail.

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant au Ministre chargé du travail en application des articles L.2261-15 et L. 2261-24 du Code du travail.

La Fédération Nationale de l'Habillement prendra en charge les formalités nécessaires.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

(Suivent les signatures)

GS

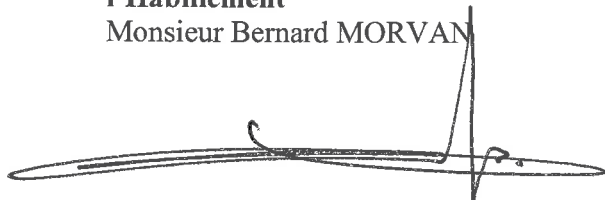
66 BM
ACS

2

DB

**Pour la Fédération Nationale de
l'Habillement**

Monsieur Bernard MORVAN



**Pour la Fédération du commerce, de la
distribution et des services CGT**

Madame Catherine GASPARI




**Pour la Chambre Nationale des Détaillants
en Lingerie**

Madame Michèle LACOUR

Pour la Fédération des Services CFDT

Monsieur Gérard SIERPAKOWSKI



**Pour la Fédération des Employés et Cadres
Force Ouvrière**

Monsieur Christophe LE COMTE

Pour la CFTC/CSFV

Monsieur Didier BOURGET



Pour la FNECS CFE-CGC

Madame Anne-Laure SUSINI



